

**BULLETIN DE L'AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS**

3 mars 2006, Vol. 3, n° 9

Section Information générale



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Section Information générale

Table des matières

1. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (BDRVM)
 - Rôle d'audiences du BDRVM;
2. Décision n° 2006-BDRVM-0016 – *Autorité des marchés financiers c. Corporation Services de Gestion Mount Real / Mount Real Management Services Corporation* (Prolongation d'une ordonnance de blocage)
(numéro attribué par l'Autorité des marchés financiers pour les fins de la mise à jour de ses bases documentaires);
3. Consultation en cours - Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») – Modifications aux Règles afférentes aux services transfrontaliers – Règlement SHO;
4. Consultation en cours - Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») – Modifications aux Règles afférentes à l'accès au service Notification en ligne – Transfert de comptes (« NELTC »).

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
1°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Proulx et al.) c. <i>Fonds de placements Excellence</i> et <i>Placements «Parts» Excellence Inc.</i> et <i>Banque de Montréal</i>	2005-012	Alain Gélinas	22 mars 2006, 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250 (2°)]	Date d'audience fixée au cours de l'audience du 26 janvier 2006
2°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Heenan Blaikie Aubut) c. <i>William John Marston</i> (Sarrazin Nicolo Bracaglia)	2006-006	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Gerald La Haye	4 avril 2006, 9 h 30	Interdiction d'opérations sur valeurs et suspension des droits conférés par l'inscription [LVMQ-265 et 266]	Audience À la suite de l'audience du 28 février 2006
3°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Heenan Blaikie Aubut) c. <i>William John Marston</i> (Sarrazin Nicolo Bracaglia)	2006-006	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Gerald La Haye	5 avril 2006, 9 h 30	Interdiction d'opérations sur valeurs et suspension des droits conférés par l'inscription [LVMQ-265 et 266]	Audience À la suite de l'audience du 28 février et du 4 avril 2006

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
4°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Heenan Blaikie Aubut) (demanderesse) c. <i>Corporation Mount Real</i> et <i>Gestion MRACS Ltée</i> et <i>Investissements Real Vest Ltée</i> et <i>Corporation Real Assurance Acceptation</i> et <i>Valeurs Mobilières iForum Inc.</i> et <i>Services Financiers iForum Inc.</i> (intimés) et <i>B2B Trust</i> , et <i>Services Financiers Penson Canada Inc.</i> et <i>Banque Royale du Canada</i> et <i>Banque de Montréal</i> , (succursale University) et <i>Banque de Montréal</i> (succursale Jean-Talon Est) et <i>TD Canada Trust</i> et <i>Corporation de Valeurs Mobilières Dundee</i> et <i>Valeurs Mobilières Desjardins Inc.</i> et <i>Corporation Canaccord Capital</i> et <i>André Allard & ASSOCIÉS INC.</i> , syndics de faillite, et <i>Jean Robillard, CA, Raymond Chabot Grant Thorton & Cie.</i> , (administrateur provisoire) et <i>Le Groupe Boudreau Richard Inc.</i> , SYNDIC (<i>Robert Malo</i> , administrateur désigné) (Mises en cause)	2005-022	Jean-Pierre Major Alain Gélinas Gerald La Haye	5 avril 2006, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et blocage de fonds [LVM-249 & 265] Demandes (2) de levée partielle du blocage de fonds et de l'interdiction d'opérations sur valeurs	À la suite des audiences du 15 et 28 février 2006

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
5°	<i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) (Demanderesse) c. Norbourg Gestion d'actifs Inc., Vincent Lacroix, Norbourg International Inc., Norbourg Groupe Financier Inc. et Fonds Norbourg Placements Équilibrés et als. et Caisse Populaire de LaPrairie et Caisse Populaire Desjardins du Lac-Memphrémagog et Banque de Montréal, Group Financial (BMO) et Banque Royale du Canada et Banque Nationale du Canada (Lapointe Rosenstein) (Intimés) et Richard Messier C.A., Ernst & Young, administrateur provisoire de Norbourg Gestion d'Actifs et als. (Borden Ladner Gervais) et Jean Solinas et als. (B.C.F., avocats) et Me Yves Lauzon (Fournier et Ass.) et RSM Richter Inc., syndic dans les faillites des sociétés Norbourg (Gowling Lafleur Henderson) (INTERVENANTS)</i>	2005-014	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	19 avril 2006, 9 h 30	Blocage de fonds, interdiction d'opération sur valeurs et suspension de l'inscription de personnes inscrites [LVM-152, 249 & 265] Audition de la demande d'intervention d'Yves Lauzon et suite de l'audition de la demande d'intervention de Jean Solinas & als.	À la suite de la décision du Bureau du 24 août 2005, de l'audience <i>pro forma</i> du 9 septembre 2005 ainsi que des audiences des 20, 21 et 29 septembre 2005, des 12, 13 et 14 octobre 2005 et du 16 novembre 2005 et du 25 janvier 2006
6°	<i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) (Demanderesse) c. Norbourg Gestion d'actifs Inc. et Norbourg International Inc. et Norbourg Groupe Financier Inc. et Fonds Norbourg Placements Équilibrés et als. (Lapointe, Rosenstein) (Intimés)</i>	2005-015	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	19 avril 2006, 9 h 30	Décision du Bureau à l'effet de recommander la nomination d'un administrateur provisoire (LVM-257 & 258) Audience sur la requête des intimés	À la suite de la décision du Bureau du 24 août 2005, de l'audience <i>pro forma</i> du 9 septembre 2005 ainsi que des audiences des 20, 21 et 29 septembre 2005, des 12, 13 et 14 octobre 2005, du 16 novembre 2005 et du 25 janvier 2006

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
7°	<i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) c. Norbourg Gestion d'actifs Inc. et Ascensia Capital Inc. (anciennement Norbourg International Inc.) et Norbourg Groupe financier Inc. et Groupe de Fonds Évolution et Groupe de Fonds Norbourg et Richard Messier C.A., Ernst & Young, administrateur provisoire de Norbourg Gestion d'Actifs et als. (Borden Ladner Gervais) RSM Richter Inc., syndic dans les faillites des sociétés Norbourg (Gowling Lafleur Henderson) (INTERVENANTS)</i>	2005-020	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	19 avril 2006, 9 h 30	Demande de recommandation au ministre de liquider les biens, de liquider les sociétés et de nommer un liquidateur pour le tout [LVM-261 (3°) & (4°)] Audience sur la demande de liquidation des sociétés Norbourg	Audience suite à l'avis d'audience du 30 septembre 2005 et des audiences du 14 octobre 2005, du 19 octobre 2005 du 16 novembre 2005 et du 25 janvier 2006
8°	<i>Claude Garcia c. Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) et Bourse de Montréal Inc. (Ogilvy Renault)</i>	2005-010	Guy Lemoine Alain Gélinas Jean-Pierre Major	21 avril 2006, 9 h 30	Audience sur la demande de révision d'une décision de la Bourse de Montréal [LVM-322]	À la suite de la conférence préparatoire du 9 février et des audiences du 27 février
9°	<i>Claude Garcia c. Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) et Bourse de Montréal Inc. (Ogilvy Renault)</i>	2005-010	Guy Lemoine Alain Gélinas Jean-Pierre Major	24 avril 2006, 9 h 30	Audience sur la demande de révision d'une décision de la Bourse de Montréal [LVM-322]	À la suite de la conférence préparatoire du 9 février et des audiences du 27 février 2006 et du 21 avril 2006
10°	<i>Claude Garcia c. Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) et Bourse de Montréal Inc. (Ogilvy Renault)</i>	2005-010	Guy Lemoine Alain Gélinas Jean-Pierre Major	1 ^{er} mai 2006, 9 h 30	Audience sur la demande de révision d'une décision de la Bourse de Montréal [LVM-322]	À la suite de la conférence préparatoire du 9 février et des audiences du 27 février, du 21 et du 24 avril 2006

**Bureau de décision
et de révision
en valeurs mobilières**

Québec 

Salle d'audience : 500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^c Claude St Pierre, Secrétaire général à l'adresse suivante :
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211 Courriel : secretariat@bdrvm.com
www.bdrvm.com

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION
EN VALEURS MOBILIÈRES**

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2005-024

N° DE DÉCISION : 2005-024-02

DATE : le 17 février 2006

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE MAJOR
M^e ALAIN GÉLINAS
M^e GERARD LA HAYE

**AUTORITÉ DES MARCHÉS
FINANCIERS;**

DEMANDERESSE

c.

**CORPORATION SERVICES DE
GESTION MOUNT REAL / MOUNT
REAL MANAGEMENT SERVICES
CORPORATION;**

et

**CORPORATION DE CAPITAL MOUNT
REAL / MOUNT REAL CAPITAL
CORPORATION;**

et

**LA CORPORATION MOUNT REAL
AUTO PLUS / MOUNT REAL AUTO
PLUS CORPORATION;**

et

**SERVICES MOUNT REAL INC. /
MOUNT REAL SERVICES INC.;**

et

**LA CORPORATION DE SERVICES DE
GESTION FINANCIÈRE MOUNT
REAL / MOUNT REAL FINANCIAL
MANAGEMENT SERVICES
CORPORATION;**

et

**MARCHÉ DE CAPITAUX MOUNT
REAL LTÉE / MOUNT REAL CAPITAL
MARKETS LTD;**

et

MOUNT REAL MANAGEMENT LTD;

et

REAL CREDIT CORPORATION;

et

MOUNT REAL INTERNATIONAL LTD;

et

REAL READER INC.;

et

MY COMPTROLLER SERVICES INC.;

INTIMÉES

et

**RAYMOND CHABOT GRANT
THORNTON & CIE;**

et

**BANQUE DE MONTRÉAL, succursale
University et René-Lévesque;**

MISES EN CAUSE

PROLONGATION D'UNE ORDONNANCE DE BLOCAGE
[art. 250 (2^E AL.) *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) &
art. 93 (3^o), *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap A-
33.2)]

M^e Mario Welsh
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 15 février 2006

DÉCISION

Le 21 novembre 2005, suite à la demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après, l'« *Autorité* »), le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après, le « *Bureau* ») prononçait dans le présent dossier une ordonnance de blocage à l'encontre des intimées, laquelle se lisait ainsi :

« Par conséquent, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières :

1. ordonne aux sociétés dont les noms apparaissent ci-après de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elles ont en leur possession :

- a) Corporation Services de Gestion Mount Real/Mount Real Management Services Corporation («MRMSC»);
- b) Corporation de Capital Mount Real/Mount Real Capital Corporation («MRCC»);
- c) La Corporation Mount Real Auto Plus/Mount Real Auto Plus Corporation («MRAPC»);
- d) Services Mount Real inc./Mount Real Services («MRS»);
- e) La Corporation de Services de Gestion Financière Mount Real/Mount Real Financial Management Services Corporation (« MRFMSC ») ;
- f) Marché de capitaux Mount Real Ltée/Mount Real Capital Markets Ltd (« MRCM ») ;
- g) Mount Real Management Ltd (« MRM»);
- h) Real Credit Corporation («RCC»);
- i) Mount Real International Ltd («MRI»);
- j) Real Readers inc. («RRI»); et
- k) My Comptroller Services inc. («MCS»).

2. ordonne à ces mêmes sociétés de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle.

3. ordonne à la Banque de Montréal, au 630, René-Lévesque Ouest, à Montréal, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens en dépôt dans les comptes portant les numéros 0230-1317-334

(MRMSC), 0230-1311-784 et 0230-4652-997 (MRFMSC), 0230-1320-306 (MRCM) ainsi que dans tous les autres comptes au nom de l'une ou l'autre de MRMSC, MRCC, MRAPC, MRS, MRFMSC, MRCM, MRM, RCC, MRI, RRI et MCS ».

En conformité avec l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹, le Bureau a informé toutes les personnes intimées de leur droit d'être entendues dans les 15 jours suivant l'émission de l'ordonnance. Aucune d'elles ne s'est manifestée.

Le 8 février 2006, l'Autorité saisissait le Bureau d'une demande à l'effet de prolonger l'ordonnance de blocage prononcée le 21 novembre 2005, conformément à l'article 250 (2) de la *Loi sur les valeurs mobilières*², lequel stipule que :

[] la personne intéressée doit être avisée au moins 15 jours à l'avance de toute audience au cours de laquelle le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières doit considérer une prolongation. Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières peut prononcer la prolongation si la personne intéressée ne manifeste pas son intention de se faire entendre ou si elle n'arrive pas à établir que les motifs de l'ordonnance initiale ont cessé d'exister.

(soulignement ajouté)

L'AUDIENCE

Bien que dûment avisées de la tenue d'une audience relativement à cette demande le 15 février 2006, aucune des intimées n'y était présente. Lors de cette audience, le procureur de l'Autorité a allégué que le renouvellement de l'ordonnance de blocage du 21 novembre 2005 était nécessaire afin de permettre au personnel de l'Autorité de poursuivre leur enquête concernant les sociétés intimées. Par ailleurs, on allègue que les motifs de la décision initiale sont toujours présents.

LA DÉCISION

Considérant la demande de prolongation de blocage de l'Autorité et l'absence des intimées lors de l'audience, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, en vertu du 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³ et du paragraphe 3^o de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁴, prolonge l'ordonnance de blocage du 21 novembre 2005 pour une période de 90 jours, renouvelable, à l'égard des sociétés dont les noms apparaissent ci-après :

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ L.R.Q., c., A-33.2.

- Corporation Services de Gestion Mount Real/Mount Real Management Services Corporation («MRMSC»);
- Corporation de Capital Mount Real/Mount Real Capital Corporation («MRCC»);
- La Corporation Mount Real Auto Plus/Mount Real Auto Plus Corporation («MRAPC»);
- Services Mount Real inc./Mount Real Services («MRS»);
- La Corporation de Services de Gestion Financière Mount Real/Mount Real Financial Management Services Corporation (« MRFMSC ») ;
- Marché de capitaux Mount Real Ltée/Mount Real Capital Markets Ltd (« MRCM ») ;
- Mount Real Management Ltd (« MRM»);
- Real Credit Corporation («RCC»);
- Mount Real International Ltd («MRI»);
- Real Readers inc. («RRI»); et
- My Comptroller Services inc. («MCS»).

Cette décision entre en vigueur immédiatement, pour une période de 90 jours, renouvelable, ou jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée.

Fait à Montréal, le 17 février 2006

(S) Jean-Pierre Major

M^e Jean-Pierre Major, vice-président

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, vice-président

(S) Gerald La Haye

M^e Gérald LaHaye, membre

COPIE CONFORME

(S) Claude St Pierre

**Claude St Pierre, secrétaire général
Bureau de décision et de révision en
valeurs mobilières**

LVM-249, 250 (2^e al.) & 323.7
LAMF-93 (3°)

Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») – Modifications aux Règles afférentes aux services transfrontaliers – Règlement SHO

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications aux Règles afférentes aux services transfrontaliers, déposé par la CDS. Les modifications proposées visent à permettre aux adhérents qui utilisent les services transfrontaliers de la CDS de se conformer au Règlement SHO de la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

(Les textes ont été publiés dans la section Information générale du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2006-02-03, Vol. 3, n° 5).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 6 mars 2006, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, Square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Monique Viranyi
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0558, poste 4359
Numéro sans frais : 877.395.0558, poste 4359
Télécopieur : 514.873.7455
Courriel : monique.viranyi@lautorite.qc.ca

Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») – Modifications aux Règles afférentes à l'accès au service Notification en ligne – Transfert de comptes (« NELTC »)

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications aux Règles afférentes à l'accès au service NELTC, déposé par la CDS. Les modifications proposées ont pour but le transfert du service NELTC de CDS Inc. à la CDS de manière à ce qu'il soit offert aux adhérents à titre de service en vertu des Règles de la CDS.

(Les textes ont été publiés dans la section Information générale du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2006-02-03, Vol. 3, n° 5).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 6 mars 2006, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, Square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Danielle Boudreau

Analyste

Direction de la supervision des OAR

Autorité des marchés financiers

Téléphone : 514.395.0558, poste 4322

Numéro sans frais : 877.395.0558, poste 4322

Télécopieur : 514.873.7455

Courriel : danielle.boudreau@lautorite.qc.ca